

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un hôtel, 2 restaurants et 16 cellules d'activités économiques et artisanales.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CODIC ZEST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christophe SIROT

RCS / SIRET

4 1 2 8 9 1 4 9 1 0 0 0 3 4

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°41.a) de l'annexe à l'article R. 122-2	Aire de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. (Création de parkings totalisant 222 places de stationnement. (Détail : hôtel : 50 places + bâtiments Z: 150 places + Restaurants : 22 places).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

CODIC ZEST souhaite développer le projet le long de la RD29, sur un terrain de 3.5Ha, occupé principalement par des terres de remblais. Le Bureau d'Etudes Environnementales Ecosphère avait déjà réalisé un pré-diagnostic écologique pour CODIC en 2017. En 2021, Ecosphère a complété ce premier pré-diagnostic par un pré-diagnostic plus ciblé.

Le projet se constitue d'un hôtel, 2 restaurants et 16 cellules économiques et artisanales. Les bâtiments s'articulent autour d'un vaste parc central avec stationnements. On crée aussi des espaces verts et des cheminements piétons. On trouve une voirie douce autour de ce parc, pour voitures, piétons et vélos, sur laquelle donnent les façades avant des bâtiments, et une voirie lourde située à l'arrière pour les livraisons.

Les travaux sont situés sur un terrain de 3,5 Ha, non construit et principalement constitué de remblais. Aucun travaux de démolition n'est à prévoir. Les travaux impliquent des terrassement, la création de voiries et parkings, de bâtiments, ainsi que tous les travaux de viabilisation de ces derniers (réseau EU, AEP, HT, BT, FT). Les eaux pluviales sont gérées de façon intégrée selon la dernière note de doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand-Est, en maximisant les zones d'infiltration et par la création de chaussées à structure drainante.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal est de proposer une formule inédite dans le secteur Moselle-Est dans un cadre à forte connotation environnementale. L'ensemble sera largement planté et végétalisé, tout en minimisant les conséquences sur l'environnement. Cet espace artisanal constitue également un fort atout pour l'intégration du projet au sein du territoire. Il vient s'ajouter dans le prolongement du centre commercial B'EST, avec une dimension environnementale marquée.

Au stade actuel, nous envisageons :

- La certification BREEAM pour la zone d'activités et pour l'hôtel.

Cet outil d'évaluation de la performance environnementale du projet permettra de concrétiser les ambitions environnementales sur l'ensemble de la parcelle : espaces extérieurs et bâtiments. Il vise à :

- Réduire les coûts d'exploitation et les impacts environnementaux dus à l'utilisation des ressources, notamment par la création de 2335 m² de panneaux solaires.
- Améliorer significativement le confort et la santé des usagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés de la sorte :

Nettoyage des emprises

Terrassements en déblais remblais : Nous travaillons sur un principe de déblais mis en remblais quasiment à l'équilibre avec une minimisation d'évacuation hors du site. Un prédiagnostic écologique a été réalisé ainsi qu'une étude de la qualité des terres et qui ont montré l'absence de pollutions.

Nous sommes sur un volume de déblais de l'ordre de 32 000 m³, dont 28 000 m³ mis en remblais, le complément sera en matériaux d'apport. Nous considérons à ce stade d'étude que 10% des matériaux seront impropres à la mise en remblais. La mission G2 PRO donnera plus de précisions sur ce sujet.

Création des plateformes de bâtiments et voiries,

Pose des réseaux enterrés

Construction des bâtiments et branchements aux différents réseaux

Réalisation des voiries, parkings, espaces verts - 15 847m² d'espaces verts et 159 arbres de haute tige plantés - voir plan masse joint

Travaux de finitions

Réception

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

RESTAURANTS : Deux restaurants de 400m² et 250m² sont implantés en face de l'hôtel dans un seul et même bâtiment. On trouve des terrasses donnant directement sur le parvis d'entrée du site. Un parking attenant de 22 places est également créé, ainsi qu'une voirie destinée aux livraisons, le long du bâtiment (façade Nord-ouest). Les 2 restaurants seront livrés à leurs exploitants, qui réaliseront leurs aménagements. Un accès piétons permet d'accéder aux restaurants, faisant office de rampe PMR et une piste cyclable. L'entrée du site est largement plantée et marquée par un alignement d'arbres, qui renforce l'axe du projet. De plus, les 2 restaurants bénéficieront d'une toiture végétalisée.

HOTEL : L'hôtel R+3 comprend 75 chambres. (SP 1908m²). Il est accessible depuis l'intérieur du site. Un parking de 50 places est implanté devant l'hôtel tandis que l'arrière du bâtiment donne sur les espaces verts. La façade est traitée avec un enduit matricé gris, couplé à 2 enduits gris et blanc, apportant modernité au bâtiment. L'hôtel possède aussi une toiture végétale. L'ensemble du site, y compris le parking de 50 places, est clôturé et accessible via un portail coulissant. On trouve aussi un accès piétonnier, traversant les espaces verts, entre l'hôtel et les restaurants en face. Le preneur, B&B, inclut les travaux dans le Permis de construire global du site.

LOCAUX D'ACTIVITES : On trouve 16 cellules destinées à l'activité économique et artisanale du site, regroupées dans 4 bâtiments. 128 places de stationnement sont implantées au droit des bâtiments. Sur les 222 places au total, on a donc 94 places supplémentaires bordant le parc central, qui seront foisonnées selon les différents usages, suivant l'heure et le jour de la semaine. On prévoit 3 à 4 véhicules employés par local, donc 56 au total (3,5*16). L'aménagement des locaux sera laissé aux futurs preneurs. Les bâtiments seront équipés de panneaux solaires en auto-consommation, qui alimenteront les installations électriques des preneurs. La certification BREEAM s'applique sur l'ensemble du site. Les parkings seront en enrobé et en stabilisé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-permis de construire.

-Dossier Loi sur L'eau en déclaration selon la rubrique 2.1.5.0 du code de l'environnement. Le dossier loi sur l'eau a été instruit en date du 12/08/2022 (Dossier Loi sur L'eau et accord DDT annexé au présent formulaire)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Site de projet	3,5 Ha
Surface de plancher	9598 m ²
Puissance électrique	2526 kVA
Surface espaces verts	15 857m ² (159 arbres de haute tige) soit 45% de la surface totale
Places de stationnement	222 places (20% pré-équipées IRVE)
Coefficient d'imperméabilisation	62,9%
Panneaux photovoltaïques	2335 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

D29 - Farébersviller 57450

Liste des parcelles :

27-28-29-30-31-32-33-34-35-59-352

148-149-150-151-152-153-154-155

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 9° _ 6 ' 3 4 " N Lat. _ 6 ° 5 1 ' 4 9 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe sur un terrain de remblais, composé de prairies de fauche, et ne présente pas d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II. Au nord-ouest, à 750 m de l'aire d'étude, le « Marais de Bruskir à Farébersviller » est référencé en tant que ZNIEFF de type 1 (n° 410030485), d'une surface de 17 ha, répartie de part et d'autre de la voie ferrée.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site est en zone de plaine.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'aire d'étude ne recoupe aucun espace naturel protégé (Réserve Naturelle, Arrêté de protection de Biotope).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site n'est pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional le plus proche est le parc naturel régional de Lorraine. Il est situé à environ 17km du site de projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site n'est pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial, ni dans sa zone tampon, ni à proximité immédiate d'un monument historique ou ses abords, ni sur un site patrimonial remarquable. Le monument historique le plus proche est situé à 6km (Hombourg Haut). L'aire d'étude ne recoupe aucune autre zone référencée en tant que patrimoine nature, ni aucun site à vocation conservatoire (espace naturel sensible, site du CEN Lorraine).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est PAS situé sur une zone humide. Une zone humide de 0,64 ha a été identifiée selon la réglementation en vigueur (Article L211-1 du Code de l'environnement et Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009) et suite à l'étude des sols et de la végétation selon les protocoles de l'arrêté. Cette zone humide se situe en fond de vallon, au sud de la limite du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Farébersviller est concernée par un Plan de PPRN, notamment un PPRmt (Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain . Le site se situe dans la zone verte V sur le plan de zonage, qui confirme sa constructibilité sous conditions. La commune n'est pas concernée par un PPRT. Il est approuvé en 2013 et la dernière mise à jour date de 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Une étude environnementale des sols, réalisée en amont par le Bureau d'Etudes VRD Artelia, confirme l'absence de pollutions.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'existe aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune de Farébersviller. Le site est en dehors du périmètre de protection des eaux potables et minérales.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. L'aire d'étude ne recoupe aucune autre zone référencée en tant que patrimoine naturel ni aucun site à vocation conservatoire (espace naturel sensible, site du CEN Lorraine). Le site inscrit le plus proche est à 42 km (Vigy).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	L'aire d'étude ne recoupe aucun site Natura 2000. Dans un rayon de 10 km, on a 3 sites : la ZSC FR4100172-Mines du Warndt, avec le gîte à chiroptère de Thédning, à 3,5 km au nord ; la ZSC FR4100215-Marais d'Ippling et la ZPS FR4100215-Marais d'Ippling et la ZPS FR4110062 zones humides de Moselle (même périmètre) à 10 km à l'est et un site allemand DE6706-301-Warndt à 6km au nord-ouest. Voir ANNEXE.
D'un site classé ?	☐	☒	L'aire d'étude ne recoupe aucune autre zone référencée en tant que patrimoine naturel ni aucun site à vocation conservatoire (espace naturel sensible, site du CEN Lorraine).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique aucune modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet a été conçu selon un principe d'équilibre des déblais et des remblais. Il n'est pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet a été conçu selon un principe d'équilibre des déblais et des remblais. Il n'est pas déficitaire matériaux. Seuls les matériaux de structure de voirie et pour la construction des bâtiments seront d'apport.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Suite à l'état initial écologique et à l'évaluation des enjeux, le projet a été positionné de manière à éviter les zones à enjeux : emprise du projet au niveau d'une friche herbeuse et d'une luzernière, milieux déjà dégradés d'enjeux écologiques très faibles. Pas de plantes protégées ou patrimoniales impactées. Habitats d'espèces animales protégées ou patrimoniales évités et état de conservation des populations non remis en cause. Des mesures sont également prises de manière à éviter les risques de destruction d'individus, l'altération et le dérangement des milieux voisins. Continuité écologiques préservées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 existants sont relativement éloignés du projet. Les habitats pour lesquels ces sites sont désignés ne sont pas présents sur l'emprise du projet. Concernant les espèces d'intérêt communautaire de ces sites, celles-ci sont soit très liées aux milieux en eau ou aux milieux humides, marécageux, soit très liées aux milieux forestiers (milieux non présents sur l'emprise du projet). La distance d'éloignement et la nature des milieux du site d'étude permettent de dire qu'il n'existe pas de liens fonctionnels entre ces espèces et le site d'étude.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation de 3,5 ha d'espaces prairiaux
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Farébersviller est concernée par un Plan de PPRN, notamment un PPRmt (Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain). Le site se situe dans la zone verte V sur le plan de zonage, qui confirme sa constructibilité sous conditions.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre et n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les trafics seront limités : hôtel de 75 chambres, 2 restaurants et 16 locaux d'activités (avec chacun, 3 ou 4 employés).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les activités économiques, artisanales, hôtelières et de restauration vont entraîner une hausse de la fréquentation du site, qui vont logiquement entraîner un impact de bruit classique.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	L'activité des deux restaurants (en attente de preneurs) peut engendrer des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas de vibrations et n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les parkings seront éclairés. Les cellules d'activités, l'hôtel et les restaurants disposeront d'enseignes potentiellement lumineuses. Un abaissement de l'éclairage est prévu la nuit, pour ne conserver qu'un niveau minimum pour la sécurité sur les parkings, les enseignes (si lumineuse Activités et restauration) seront éteintes à partir de 23h.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'activité de l'ensemble du site concentre une présence humaine, à l'origine de rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun rejets liquides, hormis les graisses provenant des restaurants. Ces dernières seront traitées par un séparateur à graisses avant de repartir dans le réseau d'eaux usées. Il y a bien un rejet d'eaux usées : nous les raccordons sur le réseau existant au nord du projet côté Farébersviller.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet engendre un rejet d'eaux pluviales après traitement (décanteur) et régulation (11 l/s) au fossé rejoignant l'Erschpicherbach pour les eaux n'ayant pu être infiltrées directement sur site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de déchets (hors ordures ménagères) dans sa phase d'exploitation. Le chantier générera des déchets de construction inertes qui seront gérés par les entreprises de travaux. Pour la partie construction, dans le cadre de la certification BREEAM l'entreprise sera tenu de suivre une charte chantier propre comprenant entre autres un suivi et un tri des déchets vérifiés par le Breeam Assessor.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les zones d'intérêt patrimonial, architectural, culturel ou paysager identifiées au point 5 ne se situent pas dans ou à proximité de la zone couverte par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Perte d'une petite surface agricole exploitée en luzernière (0.8 ha) et en prairie (0,17 ha), selon le RPG 2021.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Evitement des zones de plus fort enjeu - Implantation sur un secteur déjà dégradé - Défrichement limité au maximum (au plus 50 ml de haie concernés) - Mise en défens des zones sensibles dès le démarrage du chantier - Dépôts de matériaux de quelque nature que ce soit prohibés hors emprise chantier - Circulations interdites des engins et personnes hors emprise chantier - Défrichements à réaliser obligatoirement entre fin août et fin février - Travaux de terrassements à effectuer entre fin juin et fin mars pour éviter le dérangement des espèces présentes dans les milieux proches lors de la période de reproduction et gestion des flaques et ornières pour éviter d'attirer des amphibiens sur le chantier - Mesures pour éviter toute pollution des sols et des eaux, notamment en phase terrassement - Mesures pour lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes - Eclairages superflus évités et prescriptions de l'Arrêté du 27 décembre 2018 (paru au JO le 28/12/2018) relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses - Mesures d'accompagnement du projet prise par le MOA : aménagement écologique des noues et bassins ; plantations de haies favorables à la faune (reproduction, perchoirs, abris et déplacements) - Certification BREEAM du projet. VOIR ANNEXE - RAPPORT ECOSPHERE - POUR PLUS DE DETAILS + JUSTIFICATIONS

Les missions suivantes sont également d'ores et déjà prévues et engagées par le Maître d'ouvrage : Description détaillée des mesures et prescriptions environnementales en phase APD/DCE - Sensibilisation des entreprises aux enjeux au démarrage du chantier et au cours du chantier - Suivi de chantier (a minima 5 passages) par un écologue.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale car :

- Le projet ne concerne aucune zone de patrimoine naturel référencée ;
- Les impacts sont très localisés et ne remettront pas en cause le bon état de conservation des sites Natura 2000 les plus proches
- Le projet reste de petite taille et s'inscrit principalement sur des secteurs de très faibles enjeux écologiques.
- De nombreuses mesures d'évitement, de réduction sont prises de manière à avoir un projet de moindre impact environnemental. La zone humide identifiée n'est pas impactée. Avec ces mesures, on peut considérer que les impacts résiduels du projet sur les habitats, sur les espèces et sur les fonctionnalités sont négligeables.
- Le projet sera largement végétalisé avec de nombreuses plantations pour une meilleure intégration dans son environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Pré-diagnostic écologique et zones humides - Synthèse des enjeux et préconisations - avril 2022
Dossier Loi sur l'Eau - réceptionné 28 septembre 2022
Diagnostic environnemental - Rapport d'études - 29/11/2021
Photos des sondages pédologiques - avril 2022
Accord DDT - 10 octobre 2022
Autorisation AGORA CODIC - 20/09/2022
Etude géotechnique de conception - 27/09/2022

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

METZ

le,

12/12/2022

Signature


CODIC Z'EST
18-20 place de la Madeleine
CS 90200
75008 PARIS
412 891 494 RCS PARIS